VILLE DE BRUGUIERES

ARRETE 163-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGULATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par la société DOS SANTOS FERRAO, représentée pa , relative au stationnement d'un camion toupie, rue des Sports à Bruguières (31150), le mercredi 04 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ce stationnement, il y a lieu d'autoriser la société DOS SANTOS FERRAO, à occuper le domaine public ;
CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société DOS SANTOS FERRAO, le mercredi 04 novembre 2026 de 08h00 à 17h00, rue des sports (31150), à l'angle de la rue du 08 mai 1945, pour permettre le stationnement d'un camion toupie.

ARTICLE 2 : La circulation est régulée, rue des Sports à Bruguières (31150), le mercredi 04 novembre 2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur

Fait à Bruguières,
le 02 novembre 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Mairie de Bruguières | 19 place de la République 31150 Bruguières
05 62 22 99 33 | accueil@mairie-bruguieres.fr | www.mairie-bruguieres.fr

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Police Municipale
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/85718